



COMMUNE D'HERZEELE

PROCES VERBAL du Conseil Municipal

16 décembre 2024

Date de la convocation et de l'affichage: 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane FRANCKE, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de votants par procuration	1
Nombre de suffrages exprimés	13

Etaient présents : (12)

M. Stéphane **FRANCKE**, Maire, Gaëtan **PICOTIN**, Céline **BOUCKENOOGHE**, Régis **BEUN**, Nicolas **GERVOIS**, adjoint(e)s au maire ; Dominique **BONNET**, Cédric **TROLET**, Jean-Claude **POILLON**, Sonia **PRUVOST**, Valérie **VANHERSEL**, Laurence **VANOOSTEN** (*est arrivée à la délibération 063/Acceptation dons Café des Orgues*) à 19 H 40, Pierre-André **HAVET**, conseiller(e)s.

Ont donné procuration : (1)

- Madame Caroline **ACTHREGALLE** procuration à Monsieur Gaëtan **PICOTIN**,

Absents/excusés (4) :

- Madame Sylvie **LOONES**
- Madame Béatrice **GOCYK**
- Monsieur Pascal **DEQUIDT**
- Madame Elodie **DEVEY**

Secrétaire de séance : BEUN Régis

Monsieur le Maire ouvre la séance 19 H 30

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 novembre 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à prendre part au vote après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2024.

Madame **VANHERSEL Valérie** fait savoir que le projet du procès-verbal précédent du 04 novembre présente un écueil et s'approuve lui-même. Il convient de remplacer le « 04 novembre 2024 par 23 septembre 2024 ». Cette rectification a été faite le lendemain de la présente séance.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

2/ ACCEPTATION DE DONNS EN FAVEUR DU CAFE DES ORGUES

*Vu les articles L.2242-1 et L.2122-22 du CGCT,
Vu la réception du courrier du 02 décembre 2024,*

CONSIDERANT que si le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune, le Maire peut cependant se voir déléguer l'acceptation des dons et legs seulement s'ils ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

CONSIDERANT que la réception d'un don par chèque fera l'objet d'un titre, mentionnant ce numéro au verso et le nom de la commune.

Ces dons ne donnent pas lieu à déduction fiscale,

Monsieur le Maire de la commune d'Herzele porte à l'attention de l'assemblée délibérante la réception de dons par chèque au profit du Café des Orgues,

Donateurs	Montant du don	Conditions
M et MME.BEUN CARTON B.T	30.00 €	Sauvegarde du Café des Orgues

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'acceptation des dons ci-dessus au profit de l'acquisition du Café des Orgues.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** souhaite connaître l'état d'avancement de la demande concernant l'affiche des « Givrés ». Cette dernière précise que les affiches sont vendues sur « Facebook » à 20.00 €/pièce et soulève que le gérant du Café des Orgues doit potentiellement percevoir des sommes sur ces affiches. Ajoute : « cela n'est pas normal, cela revêt de l'image du Café des Orgues, c'est à la commune de bénéficier de ces fonds ».

Monsieur le Maire précise que le temps n'a pas permis d'opérer dans l'immédiat à des recherches plus approfondies sur le sujet. Sur le principe, il est compréhensible de percevoir les choses de cette manière. Toutefois, à partir du moment où la gérance a pour objet de faire développer l'activité, de faire connaître le territoire donc le Café des Orgues, c'est une image importante de la commune. Dans la mesure où il y aura au printemps prochain une manifestation portant sur une collecte de dons en ligne, il faut promouvoir en amont ce qui peut déjà exister.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** rétorque et précise qu'au demeurant de cette affiche, si une activité est réalisée pour mettre en valeur les orgues et donc la cagnotte en ligne, le gérant du Café des Orgues profitera de cet événement.

Monsieur le Maire explique que pour l'heure, rien n'a été défini sur le sujet.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que, ce qui est choquant dans cette affiche des « Givrés » est l'utilisation de l'image du Café des Orgues. Alors qu'aujourd'hui nous cherchons des fonds pour pouvoir acquérir les Orgues en 2026, cette affiche aurait pu profiter aux deniers de la commune, et permettant de verser les fonds en faveur du Café des Orgues. La moindre des choses étant que la commune puisse donner son avis sur ce sujet.

Monsieur **Pierre-André HAVET** se demande à qui l'argent est actuellement versé quant à la revente de ces produits ?

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** répond par l'interrogative sur cette question.

Madame **VANHERSEL Valérie** explique que lors de l'attribution de la gérance, une proposition avait été faite en ce sens pour acheter le nom du Café des Orgues, comme une marque déposée. N'importe qui aurait dû demander l'autorisation à la Mairie pour utiliser le nom. Il n'est pas trop tard pour le faire.

Monsieur le Maire explique que des recherches seront faites sur le sujet.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise à contrario que l'objectif du Café gérant est de « gagner » de l'argent pour payer le loyer dû à la commune. Si ce dernier réalise de la publicité pour le Café, il en ressort potentiellement un bénéfice, lui permettant de payer le loyer. Il « aurait dû » prévenir la Mairie.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** explique que le gérant utilise l'image du Café des Orgues pour gagner de l'argent, non pas dans le but de son fonds de commerce.

Madame **VANHERSEL Valérie** précise que le gérant doit prévenir la Mairie pour utiliser l'image.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** soulève qu'il devient nécessaire d'opérer à la démarche d'achat du nom « Café des Orgues ».

Monsieur **BONNET Dominique** rejoint les propos de Madame **BOUCKENOOGHE Céline** sur le sujet et précise qu'il ne faut pas que l'image du Café des Orgues servent au profit de quelqu'un d'autre. Que ce soit Herzele qui réalise un « business », cela est normal, mais il ne faut pas qu'elle serve à un intérêt externe.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** précise que « Les Givrés » ont probablement proposé au gérant d'afficher ce poster pour faire de la publicité au Café et ajoute que c'est à la commune d'utiliser l'image du Café dans un objectif précis.

Monsieur **TROLET Cédric** explique qu'il faut faire la différence entre l'achat d'un domaine et le nom pour utiliser l'image du Café des Orgues.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

- Autorise le Maire à émettre un titre pour chaque don au compte 756.

3/ AVIS SUR LE PROJET D'ENREGISTREMENT D'UNE UNITE DE METHANISATION DE BOUES D'EPURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRANDE SYNTHÉ

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants,

Vu la demande du 12 octobre 2023 et complétée le 27 juin 2024 par la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE, dont le siège social est rue du Pertuis de la Marine à DUNKERQUE (59140) en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation de boues d'épuration pour son exploitation rue du Triage sur le territoire de la commune de GRANDE SYNTHÉ (59760)

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2024 régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation de boues d'épuration pour son exploitation rue du Triage sur le territoire de la commune de GRANDE SYNTHÉ,

CONSIDERANT que les activités principales suivantes sont soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2781.2.b – Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production. **2.** La quantité de matière traitées étant inférieur à 100t/j.

Caractéristique de l'installation : La quantité maximale de matières traitées est de 86 t/j

Une consultation du public aura lieu en mairie de Grande-Synthe du lundi 18 novembre au lundi 16 décembre 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

- Du lundi au vendredi : de 08 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à donner son avis sur ce projet compte tenu des éléments mis à disposition dans la note de synthèse :

- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2024,
- Avis de consultation du public,
- Plans

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** se demande s'il existe un périmètre particulier ?

Monsieur le Maire explique qu'une exploitation à Herzelee fait partie du plan d'épandage de ce projet. La commune doit dès lors donner son aval à ce plan d'épandage. Ce projet est extrêmement réglementé.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

- Apporte un avis sur le projet d'enregistrement d'une unité de méthanisation de boues d'épuration pour son exploitation rue du Triage sur le territoire de la commune de GRANDE SYNTHÉ (59760) par la COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

4/ DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN PYLONE ORANGE SUR LE TERRITOIRE – POURSUITE DE LA DELIBERATION 056/2024

Vu l'article L.2122-21 du CGCT, lequel dispose que : « *le maire sous contrôle du Conseil Municipal, est chargé de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux* »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Hauts de Flandre approuvé le 13 février 2024,

Vu la demande formulée par la société ORANGE en date du 04 octobre 2024 portant sur l'étude d'un emplacement sur le territoire communal pour l'implantation d'un pylône consistant en l'installation d'un relais de téléphonie mobile,

Vu la délibération du 056/2024 par laquelle l'assemblée délibérante demande à Monsieur le Maire d'obtenir de plus amples informations sur le projet d'implantation, ses caractéristiques et l'impact de l'antenne sur les habitations attenantes au projet,

Vu la réponse du chef projet en date du 06 novembre 2024 apportant les éléments suivants :

- *Sans accord de principe, il est impossible de lancer une étude précise de la taille du pylône, toutefois, il est à noter que le 1^{er} site négocié route d'Houtkerque présente une hauteur de 30m. Il y a de fortes chances pour que l'on soit sur la même hauteur à cet endroit.*
- *Majoritairement, est installé des pylônes treillis mais il est également possible d'implanter un pylône monotube. Le treillis reste plus adapté à des évolutions futures et propose de meilleures capacités d'accueils pour d'éventuels autres opérateurs qui souhaiteraient s'installer sur la commune. (A titre de comparaison, le pylône présent impasse de Cassel – pylône tubulaire de 25m - n'accueille que Bouygues et SFR)*
- *L'antenne couvre sur un rayon allant de 1,5km à 3km selon l'inclinaison et la hauteur du pylône.*
- *Hormis l'aspect visuel il n'y a aucun impact sur les habitations proches. En général, pour éviter les conflits, l'implantation a lieu à plus de 100m des écoles, EHPAD, etc. La première habitation « Le Boenewal » est à plus de 200m.*
- *L'impact visuel reste minime aussi avec la présence de l'A25 juste derrière et de la ligne RTE existante.*

Vu l'emplacement proposé par Monsieur le Maire à l'assemblée délibérante Rue de la Chapelle Delattre,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de prendre part au vote sur :

- Le projet d'implantation d'un pylône après l'annonce des explications ci-dessus,
- Dans l'affirmative, le choix de l'emplacement de ce pylône.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des riverains n'ont formulés aucunes objections.

Madame **VANHERSEL Valérie** *soulève ne pas être sûre que le rayon de couverture de 1,5 km couvre l'ensemble du territoire.*

Monsieur le Maire répond que le centre du village sera entièrement couvert par la 4G.

Monsieur **BONNET Dominique** *(absent à la séance précédente sur ce point – DEL056 du 04.11.2024) pose la question du pylône déjà présent non loin du restaurant « Le Boenewal » à savoir que ce projet d'antenne sera proche de celui déjà existant.*

Monsieur le Maire précise que la couverture du projet d'implantation actuel est nécessaire pour assurer un réseau suffisant.

Monsieur **BONNET Dominique** *soulève un souci d'ordre esthétique, le mât montera plus haut.*

Monsieur **BEUN Régis** *explique qu'à défaut de se positionner sur le sujet, un propriétaire privé pourrait librement implanter ce type de pylône sur sa propriété....*

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut éviter que ce projet d'implantation se réalise à pignon sur rue.

Monsieur **BONNET Dominique** *souhaite connaître les bénéficiaires de ce projet.*

Monsieur le Maire explique qu'à l'arrière de la mairie, c'est une zone blanche ou de faible réception.

Monsieur **Jean-Claude POILLON** *soulève l'idée Rue de Cassel, déjà évoquée le précédent procès-verbal.*

Monsieur le Maire précise que la cartographie proposée par le chef de projet sur cette question est là même depuis 2019. Le rayon est toujours le même et le projet doit être implanté dans le périmètre proposé.

Monsieur le Maire précise que sans décision favorable du Conseil, c'est le risque de voir s'implanter par quiconque et à tout endroit ce pylône. Les riverains n'y voient aucunes objections, notamment si la couverture peut améliorer leurs confort de vie.

VOTE DU CONSEIL

POUR	MAJORITE
CONTRE	Jean-Claude POILLON ; Dominique BONNET
ABSTENTION	Valérie VANHERSEL

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

- Décide de transmettre la présente délibération à la société ORANGE pour avis,
- Autorise Monsieur le Maire, dans l'affirmative, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des modalités portant sur l'implantation de ce pylône.

5/ BUDGET 2025 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Vu l'article L.1612-1 du CGCT lequel dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Cet article signifie en outre que :

- Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles du budget.
- A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.
- En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget. En effet, les restes à réaliser correspondent à des dépenses engagées comptablement et juridiquement en 2024 ou avant.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16) « Remboursement d'emprunts ») = 382 804 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 95 701 €, soit 25 % de 382 804 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et représentent 25 % de chaque dépense :

Compte et opération		Affectation	Opération d'investissement concernée (pour information)	Montant
212	118	Terrain de sport	Main courante	4000 €
2131	N/A	Interne	Réfection des orgues – restauration et désinfection des vers de bois)	17 500 €
2182	105	Mairie	Installation d'un serveur	750 €
TOTAL				22 250 €

TOTAL = 22 250 € (inférieur au plafond autorisé de 95 701 €)

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à adopter ces propositions.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide,

- D'APPROUVER l'ensemble des propositions, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- DE TRANSMETTRE la présente délibération dans les meilleurs délais au contrôle de légalité.

6/ TARIFS 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à consulter à titre de comparaison les tarifs 2024 et propose d'augmenter de 3% l'ensemble des montants à l'exception des Photocopies et la Redevance d'occupation du domaine public, l'objectif étant de suivre l'évolution de l'inflation depuis le blocage des tarifs en 2023 et 2024.

Prestation	Tarif 2024	Tarif 2025
Prix du repas enfant cantine	3.00 €	3.09 €
Prix du repas adulte cantine	7.52 €	7.75 €
Prix du repas enfant bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	0.20 €	0.21 €
Droit de place commerce ambulant	<u>A l'année</u> 89.00 €	<u>A l'année</u> 90.00 €
Redevance occupation domaine public	<u>Au m²/mois</u> 0.90 €	<u>Au m²/mois</u> 0.90 €
Emplacement cave urne	107.68 €	110.91 €
Concession cimetière	319.30 €	328.88 €
Emplacement columbarium	412.00 € (15 ans)	424.36 € (15 ans)
	566.50 € (20 ans)	583.50 € (20 ans)
	721.00 € (30 ans)	742.63 € (30 ans)
	875.50 € (40 ans)	901.77 € (40 ans)
	1 030.00 € (50 ans)	1060.90 € (50 ans)
Photocopie	Noir 0.25 €	Noir 0.25 €
	Couleur 0.50 €	Couleur 0.50 €
Droit de place marché mensuel	<u>A l'année, quel que soit le nombre de participations</u> 25.00 €	<u>A l'année, quel que soit le nombre de participations</u> 25.75 €

Le tarif pour la consommation d'électricité aux commerçants ambulants sollicitant un accès au compteur à partir de celui de la Mairie est reconduit et fera l'objet d'une facturation, établie sur relevé trimestriel.

Monsieur Gaëtan PICOTIN, Adjoint au Maire délégué à la jeunesse, présente les travaux de la commission jeunesse réunie le 5 décembre 2024 au cours de laquelle les tarifs des prestations aux familles ont été évoqués en matière de restauration collective et d'accueil en périscolaire et en ACM.

□ Accueil Périscolaire 2025/vacation de 30 mn – PROPOSITION

Quotient familial	Tarif / 30 min Famille utilisatrice régulière + 4 vacances/mois/enfant	Tarif / 30 min Famille utilisatrice occasionnelle = - 5 vacances/mois/enfant	Tarif petit déjeuner ou goûter
QF ≤ 400€	0.45 €	0.78 €	0.85 €
400€ < QF ≤ 600€	0.56 €	0.89 €	
600€ < QF ≤ 800€	0.67 €	0.99 €	
800€ < QF ≤ 1000€	0.75 €	1.09 €	
1000 < QF < 1300	0.82 €	1.14 €	
QF ≥ 1300€	0.87 €	1.21 €	

□ Tarifs ACM 2025/semaine - PROPOSITION

Quotient familial	Famille Herzeeloise	Famille non Herzeeloise	Tarif petit déjeuner ou goûter
QF ≤ 400€	25.13 €	37.70 €	0.85 €
400€ < QF ≤ 600€	36.05 €	53.97 €	
600€ < QF ≤ 800€	45.94 €	68.91 €	
800€ < QF ≤ 1000€	56.86 €	85.28 €	
1000 < QF < 1300	64.48 €	96.61 €	
QF ≥ 1300€	72.00 €	108.05 €	

□ Semaine de 4 jours - PROPOSITION

Quotient familial	Famille Herzeeloise	Famille non Herzeeloise
QF ≤ 400€	20.09 €	30.18 €
400€ < QF ≤ 600€	28.84 €	43.16 €
600€ < QF ≤ 800€	36.77 €	55.11 €
800€ < QF ≤ 1000€	45.51 €	68.19 €
1000 < QF < 1300	61.60 €	77.25 €
QF ≥ 1300€	57.58 €	86.42 €

Monsieur **Gaëtan PICOTIN**, Adjoint au Maire propose en fonction des cas particuliers (familles nombreuses – inscription à 4, 5 ou 6 semaines d’ACM), une :

- Réduction de 20.00 € pour les familles à l’inscription d’un troisième enfant.
- Réduction pour inscription sur la globalité de 4 semaines, 5 semaines ou 6 semaines d’ACM d’été, consécutives ou non.

☐ Réductions – PROPOSITION

Quotient familial	3 semaines	4 semaines - 5 %	5 semaines - 10 %	6 semaines - 15 %
QF ≤ 400€	74.40 €	95.50 €	113.10 €	128.17 €
400€ < QF ≤ 600€	108.15 €	137.00 €	162.22 €	183.85 €
600€ < QF ≤ 800€	137.81 €	174.56 €	206.72 €	234.28 €
800€ < QF ≤ 1000€	170.57 €	216.05 €	255.85 €	289.97 €
1000 < QF < 1300	193.43 €	245.02 €	290.15 €	328.83 €
QF ≥ 1300€	216.00 €	273.59 €	324.99 €	367.18 €

Monsieur **Gaëtan PICOTIN** précise qu'il ne faut pas confondre inflation et augmentation des prix. Depuis plusieurs années, les prix augmentent de 4 % par an. Une augmentation faible signifie que les prix augmentent doucement. Ce dernier rappel que depuis 2023 les prix n'ont pas augmentés.

Monsieur **Cédric TROLET** souhaite connaître le mode de fonctionnement des paiements pour la cantine ?

Monsieur le Maire explique que l'application My Perischool permet un paiement en ligne, par virement ou par carte bancaire.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** souhaite savoir pourquoi le coût de la photocopie n'a pas augmenté ?

Monsieur le Maire précise que dans un souci d'efficacité et du faible nombre de demandes de photocopies, il est préférable de laisser les montants intacts.

Monsieur **Pierre-André HAVET** se demande si les photocopies sont gratuites pour les Conseillers Municipaux ?

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais dans la limite du raisonnable. Le principal est identique pour les associations, la facturation est faite si cette dernière perçoit des subventions. Il n'y a pas de quota sur le type d'impression (couleur/noir). L'objectif étant de limiter l'impression papier et d'économiser l'encre.

Monsieur **Cédric TROLET** demande si un compte rond peut être réalisé sur les tarifs, notamment sur le prix du repas ?

Monsieur le Maire précise qu'une augmentation de 3 % est proposée et que les calculs en compte rond ne correspondraient plus à cette proposition.

Monsieur **Gaëtan PICOTIN** précise qu'à titre de comparaison, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre propose une augmentation entre 10 et 12 % (tarifs 2025 pour les ACM) et estime préférable de proposer une augmentation raisonnable des tarifs pour la commune.

Madame Sonia **PRUVOST** soulève qu'elle avait souhaité pour les 2 dernières années d'augmenter peu à peu plutôt que d'augmenter directement les montants sur une année.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces différents tarifs et à autoriser Monsieur le Maire à engager le personnel animateur nécessaire au bon fonctionnement des centres (ACM) et à les rémunérer en application de la réglementation en vigueur.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

7/ SIGNATURE DE LA CONVENTION BRIGADE VERTE AVEC INSERTION HAUTS DE FLANDRE – 2025

Monsieur le Maire présente le projet de convention porté par Territoire HDF Insertion et précise que chaque année la commune conventionne l'intervention de l'AIFI dans le cadre de l'entretien des espaces verts. Il y a lieu de prendre une décision sur la reconduction de cette convention.

Monsieur le Président de Territoire HDF Insertion a fait parvenir la convention « *Brigade Verte* », ayant pour objet la réalisation des travaux d'entretien des espaces verts et éventuellement d'autres menus travaux d'entretien au profit de la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Les interventions se font selon un planning fixé en concertation avec la collectivité.

Le forfait journalier d'intervention est fixé à **280.00 €** comme pour l'année 2024, sous réserve, dans l'attente de la réception de l'ébauche de la convention. La commune souhaite bénéficier de 62 jours de prestations pour l'année 2025, soit un coût total de **17 360 € TTC**.

Monsieur **BEUN Régis** précise que la convention prévoit l'intervention maximale de 5 personnes, qu'il arrive en conséquence qu'un nombre inférieur d'agents soit annoncé et ajoute qu'en début de mandat, le nombre d'intervention de jours est passé de 67 à 62 jours.

Madame **VANHERSEL Valérie** ajoute qu'il convient d'indiquer à Territoire HDF Insertion de rendre plus sécuritaire le lieu de travail de ses agents, notamment par leurs présences sur la route sans indication pour les véhicules.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la signature de cette convention avec Territoire HDF Insertion pour l'année 2025.

VOTE DU CONSEIL

POUR	UNANIMITE
CONTRE	
ABSTENTION	

Après en avoir débattue, l'assemblée délibérante :

- Approuve les dispositions du projet de convention pour l'année 2025 avec Territoire HDF Insertion
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.
- Inscrit la dépense au BP2025 au compte 6288

8/ Liste des décisions prises par Monsieur le Maire – Conseil Municipal du 16 décembre 2024

DECISION DU MAIRE N° 005/2024

Objet : Signature d'un marché de fourniture de denrées et la confection de repas pour le restaurant scolaire durant la période scolaire et des accueils de loisirs avec 1001REPAS

Le Maire d'HERZEELE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08.06.2020 (012/2020) portant délégation du conseil municipal au Maire portant délégation au maire,

Vu le Marché à Procédure Adaptée affiché et publié le 1^{er} octobre 2024 en mairie, sur le site de la commune (www.herzeele.fr), sur le site du cdg59.fr et publié le 03 octobre 2024 dans le JAL du groupe Nord Littoral sur Web Légales 59.

Vu la date limite de remise des plis fixée au jeudi 28 novembre à 18 H 00,

Vu l'analyse des 3 offres en date du 05 décembre 2024,

ARTICLE 1 : OBJET

Est signé avec la société **MILLE ET UN REPAS**, siège social : 7 bis Avenue de la créativité – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ – www.1001repas.fr

Un marché de fournitures de denrées alimentaires et de confection de repas pour le restaurant scolaire durant la période scolaire et les accueils de loisirs,

Date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur : **le 09 décembre 2024**

Fonctionnement :

- En période scolaire : Lundi, mardi, jeudi, vendredi
- En période de vacances scolaire : Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

ARTICLE 2 : DUREE

Le marché prend effet à compter du 2 janvier 2025 et la prestation débute le 6 janvier 2025.

Conclue pour une durée de deux ans, renouvelable 1 fois.

La durée totale de l'accord cadre est de 4 ans maximum.

ARTICLE 3 : TARIF

120 000 € HT maximum par an soit 480 000 € HT sur la totalité de l'accord cadre (2 x 24 mois).

Le coût du repas est de 4,60 € HT soit 4,85 € TTC

Le nombre de repas annuel a été estimé à :

- Nombre minimal de repas à l'année : 16 000
- Nombre maximal de repas à l'année : 20 000

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission de Monsieur PICOTIN Gaetan :

Monsieur le Maire explique les tenants et aboutissants de la démarche effectuée quant à l'établissement de ce marché et précise le choix du titulaire. Cette société travaillera en collaboration avec l'agent de cuisine.

Monsieur **PICOTIN Gaetan** précise que la société se livre dans un rayon de 50 kilomètres pour la fourniture des denrées. L'enfant est au cœur du projet. Ce n'est pas uniquement de l'alimentation dans une assiette, il existe un programme inclusif de l'enfant par la compréhension du repas. L'objectif est de diminuer au maximum le gaspillage alimentaire et les animations sont un atout majeur dans ce marché.

Monsieur **TROLET Cédric** se pose la question de la durée du marché, prévue à 4 ans. Quand est-il si la relation contractuelle ne perdure pas ?

Monsieur **PICOTIN Gaetan** explique qu'il convient de discuter dans un premier temps et d'imposer au contractant de réaliser ses prestations. Dans un second temps, à défaut, il sera mis en demeure. Ce dernier ajoute que l'agent de cantine a été mis au courant de cette nouvelle méthode de travail et voit d'un regard positif ce fonctionnement.

- Commission de Madame BOUCKENOOGHE Céline :

Marché de Noël des 30 novembre et 1^{er} décembre 2024 : L'idée a été de réaliser des tickets permettant de suivre le nombre de ventes. Les commerçants sont ravis de cet événement, malgré la baisse du pouvoir d'achat des administrés. Par ailleurs, l'association des Géants a réalisé 600.00 € de bénéfices le seul samedi, ce qui revêt un intérêt important de l'organisation de ce marché. L'harmonie municipale et la chorale sont remerciées de leurs présences et de l'ambiance apportée au Marché de Noël 2024.

- Commission de Monsieur GERVOIS Nicolas :

Marché de Noël des 30 novembre et 1^{er} décembre 2024 : La quantification du nombre de personnes présentes est assez difficile à définir, mais s'évalue à environ 700 à 800 personnes. La présence du manège a permis d'augmenter la venue de nombreuses personnes. Un remerciement particulier à l'ensemble des personnes s'étant portées volontaire pour la mise en place des décorations, soit 4 jours complet de préparation.

Commémoration 11 novembre 2024 : Présence de 70 enfants, une augmentation importante comme chaque année.

Défilé St Martin 2024 : Présence de 300 personnes, cette tradition reste importante aux yeux des administrés. Un remerciement particulier à Monsieur le Maire pour la fourniture des betteraves.

Spectacle de Noël le 8 décembre 2024 : Délocalisation de la Maison du père Noël au restaurant scolaire par la réalisation d'un spectacle. Les enfants ont reçu des petits pains et la photo avec le Père Noël offert par la commune. Un remerciement pour les personnes volontaires à la mise en place des décorations.

- Commission de Monsieur BEUN Régis :

Mise en place et démontage des chapiteaux : Un temps conséquent dans l'agenda des agents techniques de la commune.

Réalisation d'un muret face Mairie : Aux fins de protéger le panneau tactile extérieur, un agent de la commune est remercié pour la confection du muret, c'est un très beau travail.

Fuite au cimetière : Réalisation d'une tranchée par les agents et changement du tuyau. Branchement fait par la société GITEM comme le chauffe-eau au stade de foot.

Moquette église : Un agent a enlevé la moquette centrale et repeint des contremarches avant la pose du restant de la moquette par l'artisan. Monsieur le Maire précise que la partie basse avait été esquiné par l'échafaudage, pris en charge par les entreprises. Le plancher a été refait, la moquette terminée en janvier 2025.

- Commission de Monsieur TROLET Cédric :

Travaux entrée village : GRDF a terminé les travaux, le tuyau de gaz n'est pas touché. Retrait des renforts par la société AXIONE, l'armoire électrique est stabilisée.

Chapelle Delattre : le jour de l'intervention (rabotage et coulée de l'enrobée), la société EUROVIA a utilisé son droit de retrait compte tenu de la météo. Report des travaux mi-février/début mars 2025.

Rue des Orgues : une très belle avancée, rabotage réalisée et enrobée terminée le 17.12. Compte tenu de la trêve hivernales, les travaux recommenceront en début d'année pour le marquage au sol et la continuité au stade (stabilisation)

Passage protégé Lion Blanc : Intervention d'EUROVIA en début d'année 2025.

Restaurant scolaire : Commande de 3 combinés supplémentaires, en cours de livraison. Téléphone sans fil.

WIFI : Procédure toujours en cours pour permettre une connexion au réseau via un compte Facebook. La problématique est interne au réseau social.

Serveur : Attente du devis par le prestataire

Travaux SIECF (rue de Wormhout et St Crépin) : Travaux terminés et retour de riverains ayant une « impression » de rendu de l'éclairage.

Orgues : Démarrage du chantier par l'artisan (3^{ème} orgues)

CCHF : Sélection pour 2025 - réfection rue des chaumières en intégralité et 2 morceaux de trottoirs (rue de Winnezele et rue de la briqueterie), il manquait le « fil d'eau ».

Madame VANHERSEL Valérie évoque un souci au niveau de la fibre pour une habitation (rue des coquelicots). Il semblerait qu'il y ait une obstruction dans le fourreau.

QUESTIONS OUVERTES

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** évoque l'ouverture de l'église. Monsieur le Maire souhaite une réouverture fin janvier, le chantier avance doucement.

Monsieur **BONNET Dominique** explique la présence d'une flaque d'eau au milieu de l'église au niveau du cœur. Monsieur le Maire précise que la voute est imbibée d'eau suite aux travaux de toiture.

Monsieur **BONNET Dominique** précise « avoir entendu » que certains retables sont abimés. Monsieur le Maire explique que le retable côté « gauche », 2 morceaux sont cassés depuis longtemps. Toutefois, le retable central a subi quelques dommages et sera réparé par la société.

Madame **BOUCKENOOGHE Céline** soulève la nécessité de contacter la DRAC. Monsieur le Maire a demandé à la société de faire le nécessaire. La DRAC en sera avisée.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 05